

**TRADUCTION CONFORME**

**DECISION**

N° : 454

31 Décembre 2007  
Griffe et signature du Contrôleur Financier  
Signé illisiblement- 772

Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene

- Vu le décret exécutif n°85-59 du 23/03/1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;
- Vu le décret exécutif n°90-99 du 27/03/1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;
- Vu le décret exécutif n°89-122 du 18/07/1989 portant statut particulier applicable aux travailleurs appartenant au corps de l'enseignement et de la formation supérieurs, modifié et complété ;
- Vu le décret n°95-126 du 29/04/1995 modifiant et complétant le décret n°66-145 du 02/06/1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;
- Vu l'instruction ministérielle conjointe du 30/08/2006 portant modalités de prise en charge de la promotion des professeurs relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu la décision du 31/12/2003 portant confirmation de **Monsieur LARABI Slimane** dans le grade de Maître de Conférences à compter du 15/04/2003 ;
- Vu l'extrait de la décision du 18/06/2006 portant promotion de l'intéressé à l'échelon 6 à compter du 01/01/2005 ;
- Vu l'arrêté interministériel n°250 du 29/12/2007 portant proclamation des résultats de la commission universitaire nationale de la 23ème session relative à la promotion au grade de Professeur de l'Enseignement Supérieur ;
- Sur proposition du Sous-directeur des personnels et de la formation ;

**DECIDE**

**Article premier :** **Monsieur LARABI Slimane** est nommé et confirmé dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur à compter du 27/12/2007 au sein de la Faculté de l'Electronique et de l'Informatique, indice 1280, et classé à l'échelon 6 correspondant au point indiciaire 540. Par ailleurs, il conserve, jusqu'à la date de sa confirmation, une ancienneté de 2 ans, 11 mois et 26 jours.

**Article 2 :** Messieurs le Sous-directeur des personnels et de la formation et le Sous-directeur des finances et de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait le 31 Décembre 2007  
**Le Recteur**

Signé : Pr. BEN ZAGHOU BEN ALI  
Cachet rond portant :  
République Algérienne Démocratique et Populaire -Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique- USTHB-1



**Maitre Naouel M. MANSOURI**  
**Interprète Traductrice**  
Agréée Prés du Tribunal de Chéraga  
24 Rue Aït Boudjemaa Chéraga Alger  
Tél: 07 71 26 93 70